

Compte-rendu définitif des décisions prises au
Conseil Communautaire
Séance du 15 avril 2021 à 19h00
Complexe Sportif Culturel Intercommunal -Couloisy

Ordre du jour

- Appel des délégués :
- Signature du registre ;
- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du : [11 mars 2021](#)
- Désignation d'un secrétaire de séance : [ANNE-MARIE DEFRANCE](#)
- Information sur les décisions de la Présidente : aucune
- Information sur les décisions du Bureau communautaire : aucune

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lisières de L'Oise, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Simone Veil au Complexe Sportif Culturel Intercommunal à Couloisy, sous la présidence de Madame Sylvie VALENTE-LE HIR, Présidente.

Etaient présents :

Titulaires : M.FAVROLE , Mme BETRIX, Mme RIGAUT, M.FRERE, M.SUPERBI, M.DEBLOIS, M.CORMONT, M.BOURGEOIS, Mme BEAUDEQUIN, M.FLEURY, M.SARKÖZY, M. LOUBES , M. BOUCHEZ, Mme BROCVIELLE, Mme DEFRANCE, Mme DEMOUY , Mme DECKER, M.GOSSOT, M.LECAT, M.BARGADA, M.BEGUIN, Mme VALENTE-LE HIR, Mme BRASSEUR, M.MAILLET, M.GOURDON, M. GOUPIL, Mme BACHELART, M. DELCELIER, Mme PARMENTIER (29)

Suppléants : Mme CHEVOT (pour M. DEGAUCHY), Mme SAUTEREAU MOREL (pour M. DE FRANCE) (2)

Absents ayant donné procuration à :

Mme TUAL ayant donné pouvoir à M. FRERE, Mme CHAMPEAU ayant donné pouvoir à Mme BEAUDEQUIN, M. LEMMENS ayant donné pouvoir à M. SUPERBI, M. POTIER ayant donné pouvoir à M. BEGUIN, M. LEBLANC ayant donné pouvoir à Mme DEMOUY, M. DECULTOT ayant donné pouvoir à Mme BETRIX (6)

Absents excusés :

M.KMIEC (1)

I - ENVIRONNEMENT – TRANSPORTS

➤ 2021-50- Extension des compétences de la Communauté de Communes des Lisières de l’Oise « Elaborer un Plan Climat Air Energie Territorial » PCAET

Rapporteur : Franck SUPERBI , Vice-Président Environnement, Transports

Rapport

Les élus ont émis le souhait de prescrire à court terme un SCOT-AEC soit un SCOT valant PCAET conformément à l’ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020. Cette dernière permet à partir du 1^{er} avril 2021 de prescrire un SCOT-AEC soit valant PCAET.

Afin de prescrire ce SCOT-AEC, il est nécessaire que l’intercommunalité dispose dans ses statuts de la compétence PCAET. En effet, l’intercommunalité s’était lancée dans un PCAET volontaire, la loi imposant ce document de planification à un EPCI disposant d’un seuil de population supérieur à 20 000 habitants, conformément à la loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte.

Il est donc proposé aux élus de l’intercommunalité d’intégrer aux statuts de l’intercommunalité la compétence facultative :

Elaborer un Plan Climat Air Energie Territorial

Cette compétence n’entraînera pas de dépenses supplémentaires pour la CCLO. En effet, les dépenses sont déjà affectées pour la réalisation du PCAET (Etudes, Masse salariale...).

Délibération

Vu l’arrêté préfectoral en date du 28 février 2020 approuvant les statuts en vigueur de la CCLO,

Vu la délibération n° 2020-192 du Conseil Communautaire du 3 décembre 2020 approuvant le bilan du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes des Lisières de l’Oise et sa révision prochaine,

Vu la loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte obligeant les EPCI de plus de 20 000 habitants à réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu l’article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de modifications statutaires des compétences de l’EPCI,

Considérant que les EPCI de moins de 20 000 habitants peuvent prescrire un PCAET volontaire,

Considérant le formalisme d’un SCOT-AEC conformément à l’ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 pour la modernisation des SCOT,

Les élus de la Communauté de Communes des Lisières de l’Oise (CCLO) ont souhaité réviser le SCOT actuellement opposable sur le territoire de l’intercommunalité lors du bilan de ce dernier en novembre 2020.

Ce futur document étant réalisé sur le même ressort territorial que le PCAET, la question de réaliser un SCOT-AEC interroge les élus.

Les Conseils municipaux devront statuer dans les conditions de majorité qualifiée sur la prise de compétence intercommunale. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. L'accord des Conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale étant obligatoirement requis.

Chaque Conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer sur cette prise de compétence. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Bureau Communautaire du 8 avril 2021 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- Approuvé l'extension des compétences de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, « Elaborer un Plan Climat Air Energie Territorial »,
- Approuvé l'exercice de cette compétence sur l'ensemble du ressort territorial de la Communauté de communes,
- Autorisé à solliciter la modification des statuts de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, auprès de chaque Conseil municipal pour qu'ils délibèrent sur :
 - l'extension des compétences de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial sur le ressort territorial de l'EPCI,
 - à signer tout document relatif à ce transfert de compétence
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mr DEBLOIS souligne l'importance de prescrire un SCOT-AEC qui permettra à la CCLO d'être autonome dans ses prises de décision.

Chaque commune doit délibérer et dispose de 3 mois pour se prononcer.

➤2021-51-ANNULE ET REMPLACE délibération n° 2021-06 demande de subvention recyclerie « L'ANTHURIUM »

Rapporteur : Franck Superbi, Vice-Président Environnement, Transports

RAPPORT

Par délibération n° 2021-06 du Conseil Communautaire du 11 mars 2021, la CCLO a accordé une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association et recyclerie « L'ANTHURIUM » avec pour objectif d'appeler du fonds LEADER.

Pour rappel, l'association l'Anthurium porte un projet de création d'une ressourcerie sur le territoire rural de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise à Tracy-le-Mont à la Cité des Brossiers : un atelier de 54m² et un espace bureau-vente de 156m². À travers ses domaines d'activités, la ressourcerie contribue à la transition dans une démarche de développement durable en s'inscrivant dans les schémas de prévention et de gestion des déchets au sein des territoires par la réduction et le réemploi de ceux-ci.

Le Trésor Public rejette le versement de cette subvention car il était notifié dans la délibération l'octroi d'une aide à l'investissement pour l'achat de matériel ; dans ce cadre, il s'agit d'une subvention qui doit être versée sur le compte 6574.

Il convient donc d'annuler la délibération n° 2021-06 en date du 11 mars 2021.

DELIBERATION

Vu la délibération n°2020-10-09 du Conseil Municipal de la commune de Tracy-le-Mont octroyant une aide d'un montant de 1 000,00 € à l'Anthurium,

Vu la délibération n° 2021-06 du Conseil Communautaire du 11 mars 2021 octroyant une subvention de 1 500 € à l'association l'Anthurium,

Vu l'accord favorable du comité de programmation LEADER en date du 15 février 2021 octroyant une subvention d'un montant de 5 880,60 € à l'Anthurium,

Considérant le statut associatif de loi 1901 de l'association « L'Anthurium » créée en mai 2020,

Considérant que le versement de la subvention à l'Anthurium doit être effectué sur le compte 6574,

Le Bureau Communautaire du 8 avril 2021 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- Annulé et remplacé la délibération n° 2021-06 relative à l'attribution d'une subvention de 1 500,00 € (mille cinq-cents euros) à l'association l'Anthurium,
- Dit que le montant de la subvention, soit 1 500 €, reste inchangé au regard du plan prévisionnel LEADER,
- Versé la subvention d'un montant de 1 500 € sur le compte 6574,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤2021-52-ANNULE ET REMPLACE délibération n°2019-126–subvention Café associatif PPH PREFIGURATION DU PROJET HERMITAGE

Rapporteur : Franck SUPERBI, Vice-Président Environnement, Transports

RAPPORT

Par délibération n° 2019-126 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2019, la CCLO a accordé une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association « PPH » PREFIGURATION DU PROJET HERMITAGE dans le cadre de la création d'un café associatif et avec pour objectif d'appeler du fonds LEADER.

Pour rappel, l'association PPH porte un projet de création de café associatif, LE CAFÉ CANTINE, sur le territoire rural de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise à Autrèches : faire le choix de créer un café-cantine bio, locavore et solidaire, à prix modéré, qui cultive convivialité et art culinaire. C'est un lieu pensé pour boire et manger à prix abordable dans une atmosphère chaleureuse et accueillante.

Le Trésor Public nous indique que le versement de cette subvention sera rejeté car il est notifié dans la délibération l'octroi d'une aide à l'investissement pour l'achat de matériel ; dans ce cadre précis, il s'agit d'une subvention qui doit être versée sur le compte 6574.

Il convient donc d'annuler et de remplacer la délibération n° 2019-126 en date du 28 novembre 2019.

DELIBERATION

Vu l'arrêté du 10 octobre 2019 n° DD60-19-0223 de la Région Hauts-de-France portant attribution d'une subvention à Préfiguration du Projet l'Hermitage (PPH) d'un montant de 2 000,00 €,

Vu la délibération n°2019/42 du Conseil Municipal de la commune d'Autrêches octroyant une aide d'un montant de 500,00 € à l'association PPH,

Vu la délibération n° 2019-126 du Conseil Communautaire du 18 novembre 2019 octroyant une subvention de 2 000 € à l'association PPH,

Considérant la consultation écrite en cours auprès du comité de programmation LEADER se terminant le 13 avril 2021 (subvention LEADER d'un montant de 23 436,92 €),

Considérant le statut associatif de loi 1901 de l'association « PPH PREFIGURATION DU PROJET HERMITAGE » créée le 7 septembre 2019,

Considérant que le versement de la subvention à « PPH » doit être effectué sur le compte 6574,

Le Bureau Communautaire du 8 avril 2021 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- Annulé et remplacé la délibération n° 2019-126 relative à l'attribution d'une subvention de 2 000,00 € (deux mille euros) à l'association « PPH »,
- Dit que le montant de la subvention , soit 2 000 €, reste inchangé au regard du plan prévisionnel LEADER,
- Versé la subvention d'un montant de 2 000 € sur le compte 6574,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II – VOIRIE-SPORTS-VIE ASSOCIATIVE

➤2021-53- Vente d'un bien appartenant à la CCLO situé rue de Blérancourt à ATTICHY

Rapporteur : Sylvie VALENTE-LE HIR, Présidente

RAPPORT

Madame la Présidente rappelle que les membres du conseil communautaire en date du 21 janvier 2021 par délibération n° 2021-23, ont voté à l'unanimité la vente du local

technique situé 3 rue de Blérancourt à Attichy, sur la parcelle AD 190 d'une surface de 523 m2, référencé en zone UB du document d'urbanisme.

DELIBERATION

Vu l'estimation rendue par l'Etude de Maître François à ATTICHY, sur une valeur vénale entre 140 000 € et 150 000 € ;

Vu la demande de consultation pour avis aux domaines enregistrée en date du 11 mars 2021 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner l'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption prévu par le code de l'urbanisme déposé le 9 mars 2021 à la Mairie d'Attichy ;

Vu la mention de Monsieur le Maire n'exerçant pas de droit de préemption sur le bien cité ci-dessus ;

Vu la demande de diagnostics nécessaires à la vente réalisés par la société M.J CONSEIL en date du 26 mars 2021 ;

Considérant les deux propositions d'achat déposées par deux agences, mandatées par mandat simple en charge de la vente du bien ;

- ORPI – CEGIT IMMO pour un montant de 150 000 € hors frais d'agence (+ 10 000 € frais agence) pour le compte de Monsieur Christophe HARDYN, Chef d'entreprise, demeurant à COMPIEGNE ;
- IAD France pour un montant de 160 000 € hors frais d'agence (+ 8 000 € frais agence) pour le compte de la SCI Reine – Monsieur et Madame BOISSET, Dirigeant, demeurant à TRACY LE MONT ;

Considérant que les deux offres proposent les mêmes conditions,

Considérant la mention de Monsieur le Maire n'exerçant pas son droit de préemption,

Considérant le retour de l'avis des domaines en date du 29 mars 2021, n'appelant aucune observation,

Considérant les rapports de diagnostics réalisés par MJ Conseil,

Après consultation des deux offres, la Présidente propose de retenir l'offre la plus avantageuse.

Le Bureau Communautaire du 8 avril 2021 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- Retenu l'offre faite par l'agence IAD France pour un montant de 160 000 € hors frais d'agence (+ 8000 € - frais d'agence),
- Autorisé la Présidente à signer tous les documents afférents à la vente,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mr BOUCHEZ demande si l'entreprise BOISSET est une entreprise de menuiserie, Mme VALENTE lui confirme.

M.FAVROLE souhaite que la CCLO lui transmette les diagnostics et que soit ajouté sur l'acte notarié que si le diagnostic n'est pas conforme, l'acquéreur a un an pour se mettre en conformité.

III – URBANISME-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

➤ 2021-54-Convention de servitudes ENEDIS, parcelles ZB 05 à Bitry

Rapporteur : Christian DEBLOIS - Vice-Président Urbanisme et aménagement du territoire

RAPPORT

Madame la Présidente expose que pour raccorder au réseau l'unité de méthanisation de Bitry, le réseau électrique doit emprunter une parcelle appartenant à la CCLO. Cette dernière cadastrée ZB 05 à Bitry appartenait auparavant au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau de Cuise-la-Motte. Pour permettre le passage sur cette parcelle, il est nécessaire d'accorder un droit de servitude à l'entreprise ENEDIS. (Plan joint à la convention) via convention évitant ainsi la modification ou l'enlèvement des ouvrages d'ENEDIS par le propriétaire des parcelles soit la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise.

DELIBERATION

La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise concède à ENEDIS, un droit de servitude selon les modalités de la convention jointe, sur les parcelles ZB 05 située à Bitry (Plan annexé à la convention).

La société ENEDIS pourra y exploiter les droits mentionnés dans la convention.

Le Bureau Communautaire du 8 avril 2021 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- Approuvé la convention de servitudes avec ENEDIS pour les parcelles précitées,
- Autorisé la Présidente à régulariser et à signer ladite convention réglementant les droits d'accès consentis à ENEDIS,
- Accepté l'indemnisation unique et forfaitaire proposée de quinze euros,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

IV – VIE LOCALE- PETITE ENFANCE

➤ 2021-55- Demande de subvention CCLO- Maison des Assistant.es Maternel.les « La Savane » à Trosly-Breuil

Rapporteur : Anne-Marie DEFRANCE, Vice-Présidente Vie Locale et petite enfance

RAPPORT

L'Association « LA SAVANE » a été créée le 20 novembre 2020 par Vanessa LOTIQUET-Présidente- et Laura VILAIN- secrétaire et trésorière de l'association.

L'association « LA SAVANE » porte un projet de création d'une Maison d'Assistant.es Maternel.les (MAM) sur le territoire rural de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise dans les locaux appartenant à la commune de Trosly-Breuil, 26 rue Marillac.

Cet espace d'une surface de 83 m² a une capacité d'accueil de 8 enfants maximum âgés de 0 à 6 ans et sera ouvert du lundi au vendredi de 7h à 18h. Un terrain en extérieur est attenant au bâtiment et permettant de créer un jardin potager.

Ce local nécessite de nombreux travaux d'aménagement et de mise aux normes afin de pouvoir accueillir des enfants.

Mmes Lotiquet et Vilain ne sont pas encore agréées assistantes maternelles mais les démarches sont en cours auprès du service PMI du Conseil Départemental de l'Oise.

Ce projet répond à une réelle demande sur le territoire ; en effet, une étude des besoins a été réalisée et les assistantes maternelles agréées à domicile sur le secteur sont complètes.

Ce projet s'inscrit dans une logique de service à la population et de proximité. De plus, la situation géographique sur l'axe de la RN31 est un atout majeur.

L'association « LA SAVANE » sollicite le soutien de la CCLO afin de contribuer à l'installation de la MAM.

DELIBERATION

Vu la délibération n°21-02-16 du Conseil Municipal de la commune de Trosly-Breuil octroyant une aide d'un montant de 4 000,00 € à l'association « LA SAVANE »,

Vu le courrier reçu en date du 25 février 2021, de Madame LOTIQUET VANESSA, Présidente de l'association « LA SAVANE », située à Trosly-Breuil, qui sollicite une subvention de la CCLO dans le cadre du développement de l'activité de la MAM,

Compte tenu des cofinancements engagés sur ce projet, l'association « LA SAVANE » sollicite une subvention d'un montant de 1800 € de la CCLO qui lui permettrait d'obtenir des fonds LEADER pour 4 fois le montant de l'aide accordée par la commune de Trosly-Breuil et la CCLO.

Le Bureau Communautaire du 8 avril 2021 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- Approuvé l'attribution d'une subvention de 1 800 € à l'association « LA SAVANE »,
- Versé la subvention d'un montant de 1 800 € (mille huit cents euros) sur le compte 6574,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V EAU ET ASSAINISSEMENT

➤ 2021-56- Approbation du compte administratif 2020- Budgets annexes du service Eau et Assainissement

Rapporteur : Bernard FAVROLE, Vice-Président Eau et assainissement

Réuni sous la présidence de Mme Sylvie VALENTE – LE HIR, Présidente en exercice, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020,

Vu le CGCT et notamment ses articles L 1612-12 et L 2131-31 relatif à la désignation d'un président de séance, autre que le Président en exercice,

Vu le CGCT et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31 concernant l'examen et le vote du compte administratif et du compte de gestion, ainsi que l'article L 2311-5 concernant l'affectation du résultat en exercice et enfin l'article L 5211-1,

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie en date du 12 avril 2021,

Considérant que les Comptes Administratifs 2020, pour le service Eau et Assainissement sont au nombre de 11,

Considérant que les tableaux ci-dessous présentent les résultats de chacun des Comptes Administratifs, résultats conformes à ceux des comptes de gestion dont l'examen fait l'objet d'une précédente délibération soumise à ce conseil,

Après avoir entendu le rapport du Président de séance, M. FAVROLE, doyen en âge, la Présidente s'est retirée de la salle pour le vote des Comptes Administratifs,

Budget 45000 - Eau REGIE

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	70 074,59 €	Dépenses	116 726,95 €
Recettes	241 485,71 €	Recettes	75 762,33 €
Solde de l'année	171 411,12 €	Solde de l'année	- 40 964,62 €
Transfert des résultats par opération d'ordre	198 470,82 €	Transfert de résultat par opération d'ordre	211 559,63 €
Résultat 2020	369 881,94 €	Résultat 2020	170 595,01 €
Résultat global	540 476,95 €		

Budget 45100 - Eau DSP ATTICHY

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	8 005,47 €	Dépenses	243 884,80 €
Recettes	162 015,21 €	Recettes	201 251,55 €
Solde de l'année	154 009,74 €	Solde de l'année	- 42 633,25 €
Excédent antérieur	0,00 €	Excédent antérieur	0,00 €
Résultat 2020	154 009,74 €	Résultat 2020	- 42 633,25 €
Résultat global	111 376,49 €		

Budget 45200 - Eau DSP SIAEP CUISE LA MOTTE

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	220 785,69 €	Dépenses	54 647,95 €

Recettes	296 664,92 €	Recettes	196 419,60 €
Solde de l'année	75 879,23 €	Solde de l'année	141 771,65 €
Transfert des résultats Par opération d'ordre	107 694,21 €	Transfert des résultats par opération d'ordre	540 146,99 €
Résultat 2020	183 573,44 €	Résultat 2020	681 918,64 €
Résultat global	865 492,08 €		

Budget 45300 - Eau DSP PIERREFONDS

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	72,00 €	Dépenses	215 064,69 €
Recettes	188 113,65 €	Recettes	582 252,58 €
Solde de l'année	188 041,65 €	Solde de l'année	367 187,89 €
Excédent antérieur	0,00 €	Excédent antérieur	0,00 €
Résultat 2020	188 041,65 €	Résultat 2020	367 187,89 €
Résultat global	555 229,54 €		

Budget 45400 - Eau DSP RETHONDES

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	0,00 €	Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Solde de l'année	0,00 €	Solde de l'année	0,00 €
Excédent antérieur	0,00 €	Excédent antérieur	0,00 €
Résultat 2020	0,00 €	Résultat 2020	0,00 €
Résultat global	0,00 €		

Budget 45500 - Eau DSP SAINT CREPIN AUX BOIS

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	0,00 €	Dépenses	25 796,52 €
Recettes	114 622,42 €	Recettes	58 953,01 €
Solde de l'année	114 622,42 €	Solde de l'année	33 156,49 €
Excédent antérieur	0,00 €	Excédent antérieur	0,00 €
Résultat 2020	114 622,42 €	Résultat 2020	33 156,49 €
Résultat global	147 778,91 €		

Budget 46100 - Assainissement DSP ATTICHY

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	11 006,66 €	Dépenses	60 090,69 €
Recettes	65 635,43 €	Recettes	146 746,19 €
Solde de l'année	54 628,77 €	Solde de l'année	86 655,50 €
Excédent antérieur	0,00 €	Excédent antérieur	0,00 €
Résultat 2020	54 628,77 €	Résultat 2020	86 655,50 €
Résultat global	141 284,27 €		

Budget 46200 - Assainissement DSP SIA CUISE LA MOTTE

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	307 565,89 €	Dépenses	636 808,76 €

Recettes	467 562,72 €	Recettes	630 354,48 €
Solde de l'année	159 996,83 €	Solde de l'année	- 6 454,28 €
Transfert des résultats par opération d'ordre	667 858,05 €	Transfert des résultats par opération d'ordre	577 051,86 €
Résultat 2020	827 854,88 €	Résultat 2020	570 597,58 €
Résultat global	1 398 452,46 €		

Budget 46300 - Assainissement DSP PIERREFONDS

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	0,00 €	Dépenses	21 386,80 €
Recettes	152 649,66 €	Recettes	3 240,80 €
Solde de l'année	152 649,66 €	Solde de l'année	- 18 146,00 €
Excédent antérieur	0,00 €	Excédent antérieur	0,00 €
Résultat 2020	152 649,66 €	Résultat 2020	- 18 146,00 €
Résultat global	134 503,66 €		

Budget 46400 - Assainissement DSP RETHONDES

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	0,00 €	Dépenses	0,00 €
Recettes	3 805,56 €	Recettes	0,00 €
Solde de l'année	3 805,56 €	Solde de l'année	0,00 €
Excédent antérieur	0,00 €	Excédent antérieur	0,00 €
Résultat 2020	3 805,56 €	Résultat 2020	0,00 €
Résultat global	3 805,56 €		

Budget 46500 - Assainissement DSP JAULZY

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	0,00 €	Dépenses	1 587,20 €
Recettes	72 168,66 €	Recettes	0,00 €
Solde de l'année	72 168,66 €	Solde de l'année	- 1 587,20 €
Excédent antérieur	0,00 €	Excédent antérieur	0,00 €
Résultat 2020	72 168,66 €	Résultat 2020	- 1 587,20 €
Résultat global	70 581,46 €		

Le Bureau Communautaire du 8 avril 2021 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Donné acte de la présentation faite des Comptes Administratifs 2020 des différents budgets du service eau et assainissement,
- Approuvé les montants ci-dessus des Comptes Administratifs 2020 des différents budgets du service eau et assainissement,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mr FAVROLE précise que la commune de Rethondes a transmis récemment la délibération et a accepté le transfert du patrimoine ; il reste encore des points budgétaires et comptables à régler entre la CCLO et la commune de Rethondes.

Mr FAVROLE indique que les travaux de la station d'épuration de Cuise-la-Motte ont bien été prévus dans le budget.

Il tient à remercier la nouvelle équipe du service Eau et Assainissement de la CCLO qui a fourni un travail conséquent.

Il précise également que le transfert des excédents et des déficits de l'ensemble des communes ou des syndicats représentent ce compte administratif et qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir quant à l'équilibre des comptes.

➤ **2021-57- Présentation et vote du budget 2021 – Service Eau REGIE DIRECTE**

Rapporteur : Bernard FAVROLE, Vice-Président Eau et Assainissement

Pour l'année 2021, le budget annexe 45000 – Service EAU REGIE DIRECTE se présente comme suit :

Fonctionnement

DEPENSES	Voté	RECETTES	Voté
Dépenses de fonctionnement	791 891,00 €	Recettes de fonctionnement	422 009,06 €
Déficit antérieur reporté	0,00 €	Excédent antérieur reporté	369 881,94 €
TOTAL	791 891,00 €	TOTAL	791 891,00 €

Investissement

DEPENSES	Voté	RECETTES	Voté
Dépenses d'investissement	550 276,00 €	Recettes d'investissement	379 754,34 €
Déficit antérieur reporté	0,00 €	Excédent antérieur reporté	170 595,01 €
TOTAL	550 276,00 €	TOTAL	550 276,00 €

Le Bureau Communautaire du 8 avril 2021 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- Autorisé la Présidente à adopter le budget 2021 – Service EAU REGIE DIRECTE,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **2021-58 -Présentation et vote du budget 2021 – Service Eau DSP ATTICHY**

Rapporteur : Bernard FAVROLE, Vice-Président Eau et Assainissement

Pour l'année 2021, le budget annexe 45100 – Service EAU DSP ATTICHY se présente comme suit :

Fonctionnement

DEPENSES	Voté	RECETTES	Voté
-----------------	-------------	-----------------	-------------

Dépenses de fonctionnement	225 198,00 €	Recettes de fonctionnement	71 188,26 €
Déficit antérieur reporté	0,00 €	Excédent antérieur reporté	154 009,74 €
TOTAL	225 198,00 €	TOTAL	225 198,00 €

Investissement

DEPENSES	Voté	RECETTES	Voté
Dépenses d'investissement	297 091,75 €	Recettes d'investissement	392 602,00 €
Restes à réaliser	100 000,00 €	Restes à réaliser	47 123,00 €
Déficit antérieur	42 633,25 €	Excédent antérieur reporté	0,00 €
TOTAL	439 725,00 €	TOTAL	439 725,00 €

Le Bureau Communautaire du 8 avril 2021 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- Autorisé la Présidente à adopter le budget 2021 – Service EAU DSP ATTICHY,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M.FAVROLE précise que tous les budgets sont équilibrés et que tout est absorbable par les communes ; il assure qu'il n'y aura pas de déficit ni de mauvaise surprise pour 2021.

➤ **2021-59 -Présentation et vote du budget 2021 – Service Eau DSP SIE CUISE**

Rapporteur : Bernard FAVROLE, Vice-Président Eau et Assainissement

Pour l'année 2021, le budget annexe 45200 – Service EAU DSP SIE CUISE se présente comme suit :

Fonctionnement

DEPENSES	Voté	RECETTES	Voté
Dépenses de fonctionnement	472 444,00 €	Recettes de fonctionnement	288 870,56 €
Déficit antérieur reporté	0,00 €	Excédent antérieur reporté	183 573,44 €
TOTAL	472 444,00 €	TOTAL	472 444,00 €

Investissement

DEPENSES	Voté	RECETTES	Voté
Dépenses d'investissement	1 159 807,00 €	Recettes d'investissement	481 444,36 €
Restes à réaliser	105 000,0 €	Restes à réaliser	0,00 €
Déficit antérieur	0,00 €	Excédent antérieur reporté	681 918,64 €
TOTAL	1 264 807,00 €	TOTAL	1 264 807,00 €

Le Bureau Communautaire du 8 avril 2021 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- Autorisé la Présidente à adopter le budget 2021 – Service EAU DSP SIE CUISE,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **2021-60- Présentation et vote du budget 2021 – Service Eau DSP PIERREFONDS**

Rapporteur : Bernard FAVROLE, Vice-Président Eau et Assainissement

Pour l'année 2021, le budget annexe 45300 – Service EAU DSP PIERREFONDS se présente comme suit :

Fonctionnement

DEPENSES	Voté	RECETTES	Voté
Dépenses de fonctionnement	308 042,00 €	Recettes de fonctionnement	120 000,35 €
Déficit antérieur reporté	0,00 €	Excédent antérieur reporté	188 041,65 €
TOTAL	308 042,00 €	TOTAL	308 042,00 €

Investissement

DEPENSES	Voté	RECETTES	Voté
Dépenses d'investissement	576 638,00 €	Recettes d'investissement	379 450,11 €
Restes à réaliser	170 000,00 €	Restes à réaliser	0,00 €
Déficit antérieur	0,00 €	Excédent antérieur reporté	367 187,89 €
TOTAL	746 638,00 €	TOTAL	746 638,00 €

Le Bureau Communautaire du 8 avril 2021 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- Autorisé la Présidente à adopter le budget 2021 – Service EAU DSP PIERREFONDS,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **2021-61- Présentation et vote du budget 2021 – Service Eau DSP RETHONDES**

Rapporteur : Bernard FAVROLE, Vice-Président Eau et Assainissement

Pour l'année 2021, le budget annexe 45400 – Service EAU DSP RETHONDES se présente comme suit :

Fonctionnement

DEPENSES	Voté	RECETTES	Voté
Dépenses de fonctionnement	18 700,00 €	Recettes de fonctionnement	18 700,00 €
Déficit antérieur reporté	0,00 €	Excédent antérieur reporté	0,00 €
TOTAL	18 700,00 €	TOTAL	18 700,00 €

Investissement

DEPENSES	Voté	RECETTES	Voté
Dépenses d'investissement	0,00 €	Recettes d'investissement	0,00 €
Déficit antérieur reporté	0,00 €	Excédent antérieur reporté	0,00 €
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

Le Bureau Communautaire du 8 avril 2021 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- Autorisé la Présidente à adopter le budget 2021 – Service EAU DSP RETHONDES,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M.FAVROLE explique que l'ensemble des investissements présentés ce jour ont été décidés à la réunion en date du 31 mars 2021 avec les différents représentants des communes ; le rapport va être transmis rapidement.

Le curage de la lagune de Rethondes était prévu au cours de la réunion mais il y a un problème important concernant l'hygiénisation et le non-épandage des boues du curage de la lagune ; une solution va être proposée rapidement techniquement et financièrement avec la commune de Rethondes. Dans l'immédiat, c'est le seul investissement prévu pour lequel rien n'est budgété.

➤ **2021-62- Présentation et vote du budget 2021 – Service Eau DSP SAINT CREPIN AUX BOIS**

Rapporteur : Bernard FAVROLE, Vice-Président Eau et Assainissement

Pour l'année 2021, le budget annexe 45500 – Service EAU DSP SAINT CREPIN AUX BOIS se présente comme suit :

Fonctionnement

DEPENSES	Voté	RECETTES	Voté
Dépenses de fonctionnement	128 522,00 €	Recettes de fonctionnement	13 899,58 €
Déficit antérieur reporté	0,00 €	Excédent antérieur reporté	114 622,42 €
TOTAL	128 522,00 €	TOTAL	128 522,00 €

Investissement

DEPENSES	Voté	RECETTES	Voté
Dépenses d'investissement	174 853,00 €	Recettes d'investissement	141 696,51 €
Déficit antérieur reporté	0,00 €	Excédent antérieur reporté	33 156,49 €
TOTAL	174 853,00 €	TOTAL	174 853,00 €

Le Bureau Communautaire du 8 avril 2021 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- Autorisé la Présidente à adopter le budget 2021 – Service EAU DSP SAINT CREPIN AUX BOIS,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M.FAVROLE indique à M. BARGADA qu'une réunion a eu lieu le 14 avril avec l'ARS ; une association « Le Roseau » souhaite que la CCLO mette à disposition des bouteilles d'eau

aux femmes enceintes et pour la préparation des biberons des nourrissons ; SUEZ refusant d'effectuer la distribution des bouteilles d'eau, la commune de St Crépin le fera.

M.BARGADA confirme que la commune effectuera la distribution et que le budget s'élèvera à 800 € à l'année environ.

➤ **2021-63-Présentation et vote du budget 2021 – Service Assainissement DSP ATTICHY**

Rapporteur : Bernard FAVROLE, Vice-Président Eau et Assainissement

Pour l'année 2021, le budget annexe 46100 – Service ASSAINISSEMENT DSP ATTICHY se présente comme suit :

Fonctionnement

DEPENSES	Voté		RECETTES	Voté
Dépenses de fonctionnement	230 668,00 €		Recettes de fonctionnement	176 039,23 €
Déficit antérieur reporté	0,00 €		Excédent antérieur reporté	54 628,77 €
TOTAL	230 668,00 €		TOTAL	230 668,00 €

Investissement

DEPENSES	Voté		RECETTES	Voté
Dépenses d'investissement	350 572,00 €		Recettes d'investissement	263 916,50 €
Déficit antérieur reporté	0,00 €		Excédent antérieur reporté	86 655,50 €
TOTAL	350 572,00 €		TOTAL	350 572,00 €

Le Bureau Communautaire du 8 avril 2021 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- Autorisé la Présidente à adopter le budget 2021 – Service ASSAINISSEMENT DSP ATTICHY,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **2021-64-Présentation et vote du budget 2021 – Service Assainissement DSP SIA CUISE-LA-MOTTE**

Rapporteur : Bernard FAVROLE, Vice-Président Eau et Assainissement

Pour l'année 2021, le budget annexe 46200 – Service ASSAINISSEMENT DSP SIA CUISE-LA-MOTTE se présente comme suit :

Fonctionnement

DEPENSES	Voté		RECETTES	Voté
Dépenses de fonctionnement	1 301 722,00 €		Recettes de fonctionnement	473 867,12 €
Déficit antérieur reporté	0,00 €		Excédent antérieur reporté	827 854,88 €
TOTAL	1 301 722,00 €		TOTAL	1 301 722,00 €

Investissement

DEPENSES	Voté		RECETTES	Voté
Dépenses d'investissement	6 836 273,00 €		Recettes d'investissement	6 265 675,42 €
Déficit antérieur reporté	0,00 €		Excédent antérieur reporté	570 597,58 €

TOTAL	6 836 273,00 €	TOTAL	6 836 273,00 €
--------------	-----------------------	--------------	-----------------------

Le Bureau Communautaire du 8 avril 2021 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- Autorisé la Présidente à adopter le budget 2021 – Service ASSAINISSEMENT DSP SIA CUISE-LA-MOTTE,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **2021-65-Présentation et vote du budget 2021 – Service Assainissement DSP JAULZY**

Rapporteur : Bernard FAVROLE, Vice-Président Eau et Assainissement

Pour l'année 2021, le budget annexe 46500 – Service ASSAINISSEMENT DSP JAULZY se présente comme suit :

Fonctionnement

DEPENSES	Voté	RECETTES	Voté
Dépenses de fonctionnement	111 672,00 €	Recettes de fonctionnement	39 504,00 €
Déficit antérieur reporté	0,00 €	Excédent antérieur reporté	72 168,00 €
TOTAL	111 672,00 €	TOTAL	111 672,00 €

Investissement

DEPENSES	Voté	RECETTES	Voté
Dépenses d'investissement	113 772,80 €	Recettes d'investissement	115 360,00 €
Déficit antérieur reporté	1 587,20 €	Excédent antérieur reporté	0,00 €
TOTAL	115 360,00 €	TOTAL	115 360,00 €

Le Bureau Communautaire du 8 avril 2021 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- Autorisé la Présidente à adopter le budget 2021 – Service ASSAINISSEMENT DSP JAULZY,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M.FAVROLE précise que début 2022, le budget de Jaulzy va changer et augmenter avec notamment l'effondrement récent des canalisations à l'entrée de la ZA d'Attichy ; les canalisations sont fortement abîmées par le H2S ; il est impératif de changer celles situées entre Jaulzy (jusqu'à la Maison Blanche) et Attichy fin 2021, début 2022.

➤ **2021-66-Présentation et vote du budget 2021 – Service Assainissement DSP PIERREFONDS**

Rapporteur : Bernard FAVROLE, Vice-Président Eau et Assainissement

Pour l'année 2021, le budget annexe 46300 – Service ASSAINISSEMENT DSP PIERREFONDS se présente comme suit :

Fonctionnement

DEPENSES	Voté	RECETTES	Voté
Dépenses de fonctionnement	238 100,00 €	Recettes de fonctionnement	85 450,34 €
Déficit antérieur reporté	0,00 €	Excédent antérieur reporté	152 649,66 €
TOTAL	238 100,00 €	TOTAL	238 100,00 €

Investissement

DEPENSES	Voté	RECETTES	Voté
Dépenses d'investissement	241 900,00 €	Recettes d'investissement	260 046,00 €
Déficit antérieur reporté	18 146,00 €	Excédent antérieur reporté	0,00 €
TOTAL	260 046,00 €	TOTAL	260 046,00 €

Le Bureau Communautaire du 8 avril 2021 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- Autorisé la Présidente à adopter le budget 2021 – Service ASSAINISSEMENT DSP PIERREFONDS,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **2021-67-Présentation et vote du budget 2021 – Service Assainissement DSP RETHONDES**

Rapporteur : Bernard FAVROLE, Vice-Président Eau et Assainissement

Pour l'année 2021, le budget annexe 46400 – Service ASSAINISSEMENT DSP RETHONDES se présente comme suit :

Fonctionnement

DEPENSES	Voté	RECETTES	Voté
Dépenses de fonctionnement	29 768,00 €	Recettes de fonctionnement	27 528,00 €
Déficit antérieur reporté	0,00 €	Excédent antérieur reporté	2 240,00 €
TOTAL	29 768,00 €	TOTAL	29 768,00 €

Investissement

DEPENSES	Voté	RECETTES	Voté
Dépenses de fonctionnement	25 422,00 €	Recettes de fonctionnement	25 422,00 €
Déficit antérieur reporté	0,00 €	Excédent antérieur reporté	0,00 €
TOTAL	25 422,00 €	TOTAL	25 422,00 €

Le Bureau Communautaire du 8 avril 2021 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- Autorisé la Présidente à adopter le budget 2021 – Service ASSAINISSEMENT DSP RETHONDES,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **2021-68- Affectation des résultats 2019- commune de Rethondes – service assainissement**

Rapporteur : Bernard FAVROLE, Vice-Président Eau et assainissement

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) portant transfert de compétences,

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2017 constatant la prise de compétences eau et assainissement par la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise. Cette prise de compétence étant effective depuis le 1er janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal de RETHONDES n° 2020/70 du 11 septembre 2020 approuvant le transfert des excédents d'investissement et de fonctionnement à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise.

Le Conseil Municipal de RETHONDES a autorisé le transfert à la CCLO de l'excédent d'investissement du service ASSAINISSEMENT pour un montant de 14 699,53 € au compte 1068 et pour un montant de 9 767,80 € au compte 778.

La Présidente propose d'accepter en l'état les transferts d'excédent - vers le budget annexe DSP RETHONDES ASSAINISSEMENT - tels que votés par la commune de RETHONDES par décision modificative.

- en investissement : R 1068 : 14 699,53 €
- en fonctionnement : R 778 : 9 767,80 €

Le Bureau Communautaire du 8 avril 2021 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- Approuvé les résultats d'affectation suivants,
- Dit que les montants seront repris au BP 2021, budget annexe 46400 - DSP RETHONDES ASSAINISSEMENT,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **2021-69-Dissolution du budget annexe 46000 – ASSAINISSEMENT REGIE RETHONDES -CCLO n° INSEE 24600074900167**

Rapporteur : Bernard FAVROLE, Vice-Président Eau et assainissement

Vu la délibération communautaire n°2020-87 du 25 juin 2020 présentant le budget annexe du service assainissement de RETHONDES, fusionnant dans un souci de simplification

comptable, au profit du seul budget 46400, le budget 46000 ASSAINISSEMENT REGIE RETHONDES n° INSEE 24600074900167 et le budget 46400 ASSAINISSEMENT DSP RETHONDES n° INSEE 24600074900217 ;

Considérant le rejet de la Direction Générale des Finances Publiques de considérer la délibération n°2020-87 comme actant la dissolution du budget 46000 - ASSAINISSEMENT REGIE RETHONDES n° INSEE 24600074900167 ;

Vu la nécessité de dissoudre officiellement ce budget annexe par délibération afin de clore ce budget au niveau de l'INSEE ;

Madame la Présidente propose la dissolution du budget annexe 46000 ASSAINISSEMENT REGIE RETHONDES.

Le Bureau Communautaire du 8 avril 2021 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- Décidé de dissoudre le budget 46000 - ASSAINISSEMENT REGIE RETHONDES n° INSEE 24600074900167,
- Chargé Madame la Trésorière d'effectuer les démarches nécessaires auprès des services de l'INSEE,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤**2021-70-Harmonisation des règles de dégrèvement en cas de surconsommation d'eau potable**

Rapporteur : Bernard FAVROLE, Vice-Président Eau et assainissement

RAPPORT

La loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 et son décret d'application n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 prévoient, dans le cas d'une surconsommation d'eau potable due à une fuite après compteur pour un local d'habitation que l'abonné, sur présentation d'un justificatif, peut demander un plafonnement de sa facture.

En effet, cette loi précise que l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au Service de l'eau Potable, dans un délai d'un mois à compter de l'information prévue, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.

Le décret du 24 septembre 2012 fixe la date d'entrée en vigueur de ces dispositions et précise que ne sont prises en compte que les fuites de canalisations d'eau potable après compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage, l'abonné devant également fournir une attestation d'une entreprise de plomberie précisant que la fuite a été réparée en indiquant la localisation de la fuite et la date de la réparation.

Ce décret prévoit également que lorsqu'un abonné bénéficie d'un écrêtement de sa facture d'eau dans les conditions énoncées précédemment, les volumes d'eau imputables aux fuites de la canalisation après compteur n'entrent pas dans le calcul de la redevance assainissement.

Ces modalités seront applicables par les exploitants (délégataires, SPL ou régies) dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Il vous est proposé le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-12 et suivants ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 modifiée sur l'eau et ses milieux ;

Vu la loi n°2011-252 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son article 2 ;

Vu la loi Warsmann n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la facturation en cas de fuite après compteur ;

Vu le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuite sur les canalisations d'eau potable après compteur ;

Entendu le rapport de la Présidente ;

Sur proposition de la Présidente ;

Le Bureau Communautaire du 8 avril 2021 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- Approuvé les modalités de dégrèvement en cas de surconsommation d'eau potable comme suit :

➤ **Recevabilité des dossiers de demande de dégrèvement :**

La demande de dégrèvement doit être la conséquence :

- D'un compteur défectueux (la défektivité du compteur ne peut être appréciée que par le gestionnaire du compteur et par contrôle d'un organisme agréé en système d'instrumentation et de mesures) ;
- D'une fuite après compteur dûment constatée.

Le demandeur doit être à jour de ses facturations antérieures relatives à l'eau potable et le cas échéant aux redevances assainissement.

Le demandeur devra fournir une attestation d'absence d'assurance fuite sur canalisation après compteur de la part de son assureur, couvrant les surconsommations d'eau induites par la fuite.

L'accord de dégrèvement portera obligation de réparation de l'installation intérieure. La facture du prestataire responsable de l'intervention de réparation devra être présentée dans les mêmes conditions que précisées dans l'article de loi.

Il est précisé qu'un délai d'un mois est à respecter entre la date d'information de la fuite à l'abonné (par courrier spécifique ou par la facture d'eau) et la date de transmission de l'attestation de réparation au service de l'eau et l'attestation d'absence d'assurance fuite. Lorsqu'il constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant susceptible d'être causée par une fuite, le service de l'eau n'est pas tenu d'informer sans

délai les abonnés d'un local qui n'est pas à usage d'habitation. L'abonné sera alors informé de sa consommation par le relevé de la facture d'eau.

Le compteur ne devra pas avoir été déplombé ou rendu défectueux par une intervention volontaire ou accidentelle de toute personne étrangère au service d'eau potable, y compris l'abonné.

Dans le cas où le demandeur est desservi par un réseau de collecte des eaux usées, la fuite ne devra pas avoir généré une évacuation d'eau dans le réseau d'assainissement. Seront donc exclues du dégrèvement assainissement les fuites sur systèmes de plomberie dont l'eau rejoint le réseau d'assainissement : robinet, chasse d'eau, climatiseur, cumulus...

Après l'octroi d'une autorisation de dégrèvement, le demandeur pourra réitérer une nouvelle demande de dégrèvement au plus tôt trois ans après l'autorisation précédente.

➤ **Calcul du dégrèvement :**

La consommation de l'usager est considérée comme « anormale » si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double de la consommation habituelle pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes. A défaut, le service de l'eau se basera sur le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.

Si la consommation est inférieure au double de la consommation habituelle, aucun dégrèvement ne pourra être consenti.

Lorsque l'usager bénéficie du plafonnement de sa facture d'eau, le même abattement s'applique sur l'assiette de la redevance pollution et/ou de la redevance préservation de la ressource en eau de l'Agence de l'Eau.

Concernant l'assainissement, et considérant que l'eau perdue n'a pas été traitée en station d'épuration, une consommation excessive due à une fuite après compteur est ramenée à la moyenne des trois dernières années de consommation à l'exception s'il est déterminé que l'eau est arrivée dans les réseaux d'assainissement. Le dégrèvement assainissement est consenti sur la base du dégrèvement eau.

Le montant de la redevance « modernisation des réseaux » (Agence de l'Eau) est calculé sur la base du volume retenu pour la partie « assainissement ».

En cas de compteur défectueux constaté par le service gestionnaire du compteur (vérification par un organisme agréé), la facturation sera calculée par rapport à la moyenne de l'historique (l'excédent de consommation sera annulé).

En cas d'année manquante (abonné récent), le volume moyen annuel de consommation INSEE sera pris en considération.

- Chargé la Présidente ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M.FAVROLE indique qu'à l'avenir, les fuites devraient être moindres notamment dans les communes avec le changement de branchement plomb jusqu'aux compteurs. Beaucoup de communes sont en retard pour les changements des compteurs et M. FAVROLE propose de mettre en place une télérelève avec information d'une fuite.

M.BOURGEOIS précise que le délai d'intervention de la SAUR est long, environ 6 à 7 semaines pour résoudre la fuite.

M.FAVROLE souhaite que le dialogue ou les messages soient différents et beaucoup plus réactifs par rapport aux maires et aux fermiers avec une transmission plus rapide.

La CCLO a la compétence Eau et assainissement mais le personnel ne travaillant pas le week-end, il faut que le maire soit informé très rapidement en cas de fuite.

L'objectif serait d'avoir un référent à la CCLO ou chez le fermier afin que les maires soient informés le plus rapidement possible.

➤ **2021-71-Autorisation de demande de subventions à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et au Département de l'Oise pour la réalisation d'une étude de maîtrise d'œuvre pour l'interconnexion des réseaux d'eau potable de la commune de Saint Crépin aux Bois et pour l'interconnexion des réseaux d'eau potable entre Attichy et le captage de Couloisy.**

Rapporteur : Bernard FAVROLE – Vice-Président Eau et assainissement

RAPPORT

La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise est compétente en matière d'eau et d'assainissement sur son territoire.

Dans le cadre de ces futurs investissements prévus par le Plan Pluriannuel d'Investissement pour l'année 2021, la collectivité sollicite la participation financière aux meilleurs taux possible de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Département de l'Oise et de la préfecture de l'Oise au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) afin de réaliser les études nécessaires à la mise en place d'une interconnexion des réseaux d'eau potable du captage de Couloisy avec la commune d'Attichy et de répondre à la mise en demeure préfectorale de la commune de Saint- Crépin-aux-Bois qui distribue actuellement une eau dépassant le seuil réglementaire pour le paramètre nitrate. L'interconnexion des réseaux d'eau potable de la commune avec l'un de ses voisins permettra de réaliser une dilution des eaux provenant du captage de Saint-Crépin- aux-Bois.

DELIBERATION

Le Bureau Communautaire du 8 avril 2021 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- Autorisé la Présidente à demander les subventions au meilleur taux possible concernant les études nécessaires à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), au titre de l'année 2021 pour les études susmentionnées,
- Autorisé la Présidente à demander une subvention au meilleur taux possible concernant les études nécessaires au Département de l'Oise au titre de l'année 2021 pour les études susmentionnées,
- Autorisé la Présidente à demander une subvention au meilleur taux possible concernant les études nécessaires à la préfecture de l'Oise au titre de l'année 2021 pour les études susmentionnées,
- Dit que les crédits sont inscrits aux budgets annexe « eau potable » section investissement de la communauté de communes,

- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXES : Plan de Financement St Crépin Aux Bois

PREVISIONNEL	Eau potable		
	AEP		
	Taux	€ HT	€ TTC
Travaux	100%	1 150 000 €	1 380 000 €
MOE	6,00%	69 000 €	82 800 €
Géotechnique	2,50%	28 750 €	34 500 €
Topographie	2,50%	28 750 €	34 500 €
Investigations complémentaires	3,00%	34 500 €	41 400 €
Diagnostic amiante – HAP	0,90%	10 350 €	12 420 €
CSPS	1,00%	11 500 €	13 800 €
Essais de réception	2,00%	23 000 €	27 600 €
Branchements (élec, eau, télécom)	5,00%	57 500 €	69 000 €
Foncier	0,00%	0 €	0 €
Communication	0,50%	5 750 €	6 900 €
Divers	2,00%	23 000 €	27 600 €
Imprévus	2,00%	23 000 €	27 600 €
SS TOTAL (hors actualisation)		1 465 100 €	1 758 120 €
Actualisation		21 072 €	25 287 €
TOTAL (actualisation)		1 486 172 €	1 783 407 €

Désignation	Coût prévisionnel (HT)	Financeurs	Montants
Maîtrise d'œuvre	69 000 €	Agence de l'Eau Seine Normandie (taux de 50%)	85 675 €
Géotechnique	28 750 €		
Topographie	28 750 €		
Investigations complémentaires	34 500 €	Département de l'Oise (taux de 10%)	17 135 €
Recherche amiante et HAP dans les voiries	10 350 €		
Communication	5 750 €	DSIL (Taux de 5%)	8 567.50 €
		CCLO : 35 %	59 972.50 €
TOTAL	171 350 €	TOTAL	171 350 €

ANNEXES : Plan de Financement Attichy - Jaulzy

PREVISIONNEL	Eau potable		
	AEP		
	Taux	€ HT	€ TTC
Travaux	100%	450 000 €	540 000 €
MOE	6,00%	27 000 €	32 400 €
Géotechnique	2,50%	11 250 €	13 500 €
Topographie	2,50%	11 250 €	13 500 €
Investigations complémentaires	3,00%	13 500 €	16 200 €
diagnostic amiante	0,90%	4 050 €	4 860 €
SPS	1,00%	4 500 €	5 400 €
Essais de réception	2,00%	9 000 €	10 800 €
Branchements (élec, eau, télécom)	0,00%	0 €	0 €
Foncier	0,00%	0 €	0 €
Communication	0,50%	2 250 €	2 700 €
Divers	2,00%	9 000 €	10 800 €
Imprévus	2,00%	9 000 €	10 800 €
SS TOTAL (hors actualisation)		550 800 €	660 960 €
Actualisation		7 907 €	9 488 €
TOTAL (actualisation)		558 707 €	670 448 €

Désignation	Coût prévisionnel (HT)	Financeurs	Montants
Maîtrise d'œuvre	27 000 €	Agence de l'Eau Seine Normandie (taux de 50%)	34 650 €
Géotechnique	11 250 €		
Topographie	11 250 €		
Investigations complémentaires	13 500 €	Département de l'Oise (taux de 10%)	6 930 €
Recherche amiante et HAP dans les voiries	4 050 €		
Communication	2 250 €	DSIL (Taux de 5%)	3 465 €
		CCLO : 35 %	24 255 €
TOTAL	69 300 €	TOTAL	69 300 €

➤ **2021-72-Approbation des statuts du Syndicat mixte d'assainissement de Tracy-le-Val et Tracy-le-Mont**

Rapporteur : Bernard FAVROLE, Vice-Président Eau et assainissement

RAPPORT

La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise est compétente en matière d'assainissement sur son territoire depuis le 1^{er} janvier 2020 à l'exception de la commune

de Tracy-le-Mont où la compétence assainissement collecte et traitement a été transférée au Syndicat mixte d'assainissement de Tracy-le-Val et Tracy-la-Mont lors de sa création par arrêté préfectoral modifié en date du 05 juin 1975.

Le Syndicat mixte d'assainissement de Tracy-le-Val et Tracy-le-Mont a, par délibération n°6/2020 en séance du 20 octobre 2020, modifié ses statuts.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-7 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Lisières de L'Oise ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-147 du 17 septembre 2020 portant adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise au Syndicat mixte d'assainissement de Tracy-le-Val et Tracy-le-Mont pour la compétence « assainissement : collecte et traitement » et la désignation de ses représentants pour le compte de la commune de Tracy-le-Mont ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise approuvés par délibération n°2016-107 en date du 29 septembre 2016.

Le Bureau Communautaire du 8 avril 2021 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- Approuvé les statuts modifiés du Syndicat mixte d'assainissement de Tracy-le-Val et Tracy-le-Mont ,
- Dit que la présente délibération sera notifiée aux maires des communes membres du Syndicat mixte d'assainissement de Tracy-le-Val et Tracy-le-Mont,
- Dit que la présente délibération sera notifiée au Président du Syndicat mixte d'assainissement de Tracy-le-Val et Tracy-le-Mont,
- Chargé la Présidente ou toute personne habilitée par elle d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI FINANCES

➤2021-73-Approbation du Compte Administratif 2020-BP Principal et BP Annexes Transport, ZA, Tourisme et SPANC

Rapporteur : Sylvain GOUPIL, Vice- Président Finances

Réuni sous la Présidence de Madame Sylvie VALENTE-LE HIR, Présidente en exercice, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020,

Vu le CGCT et notamment ses articles L 1612-12 ET L 2131-31 relatif à la désignation d'un Président de séance, autre que la Présidente en exercice,

Vu le CGCT et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31 concernant l'examen et le vote du compte administratif et du compte de gestion, ainsi que l'article L 2311-5 concernant l'affectation du résultat en exercice et enfin l'article L 5211-1,

Considérant que les comptes administratifs 2020 sont au nombre de 5 : un relatif au budget principal et 4 relatifs aux budgets annexes (zone d'activité, SPANC, transport et tourisme),

Considérant que les tableaux ci-dessous présentent les résultats de chacun des comptes administratifs, résultats conformes à ceux des comptes de gestion dont l'examen fait l'objet de la précédente délibération soumise à ce conseil.

Après avoir entendu le rapport du Président de séance, M.FAVROLE, doyen en âge, la Présidente s'est retirée de la salle pour le vote des comptes administratifs.

Budget principal

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	7 341 166,69 €	Dépenses	1 640 578,68 €
Recettes	7 716 612,17 €	Recettes	1 042 090,77 €
Solde de l'année	+ 375 445,48 €	Solde de l'année	- 598 487,91 €
Excédent antérieur	+ 2 244 095,17 €	Excédent antérieur	+ 732 390,93 €
Résultat 2020	+ 2 619 540,65 €	Résultat 2020	+ 133 903,02 €
Résultat global	2 753 443,67 €		

Budget transport

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	53 407,05 €	Dépenses	0,00 €
Recettes	37 768,37 €	Recettes	11 092,00 €
Solde de l'année	- 15 638,68 €	Solde de l'année	+ 11 092,00 €
Excédent antérieur	+ 28 484,16 €	Excédent antérieur	+ 16 556,26 €
Résultat 2020	+ 12 845,48 €	Résultat 2020	+ 27 648,26 €
Résultat global	40 493,74 €		

Budget ZA

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	1 250 575,62 €	Dépenses	1 293 658,50 €

Recettes	1 350 575,62 €	Recettes	1 216 499,90 €
Solde de l'année	+ 100 000,00 €	Solde de l'année	-77 158,60 €
Déficit antérieur	- 687 791,06 €	Excédent antérieur	+ 104 142,99 €
Résultat 2020	-587 791,06 €	Résultat 2020	+ 26 984,39 €
Résultat global	-560 806,67 €		

Budget tourisme

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	39 928,37 €	Dépenses	0,00 €
Recettes	30 656,84 €	Recettes	0,00 €
Solde de l'année	- 9 271,53 €	Solde de l'année	0,00 €
Excédent antérieur	+ 36 280,92 €	Excédent antérieur	0,00 €
Résultat 2020	+ 27 009,39 €	Résultat 2020	+ 0,00 €
Résultat global	+ 27 009,39 €		

Budget SPANC

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	19 191,00 €	Dépenses	43 534,47 €
Recettes	7 352,00 €	Recettes	19 191,00 €
Solde de l'année	-11 839,00 €	Solde de l'année	-24 343,47 €
Excédent antérieur	+ 5 361,94 €	Déficit antérieur	-36 552,16 €
Résultat 2020	-6 477,06 €	Résultat 2020	-60 895,63 €
Résultat global	-67 372,69 €		

Le Bureau Communautaire du 8 avril 2021 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- Donné acte de la présentation faite du compte Administratif,
- Approuvé les montants ci-dessus du compte administratif 2020 des différents budgets,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

M.GOUPIL apporte des précisions concernant la taxe de séjour : la CCLO a reçu 30 000 € de taxe et ayant un excédent de 27 000 €, la CCLO a reversé 40 000 € à l'EPIC ; cette année, la CCLO va verser 50 000 € car elle pense percevoir 23 000 € de recettes. Le budget Tourisme devrait théoriquement être à 0 mais il y a toujours un décalage.

Afin de faciliter ces transactions comptables, Mr GOUPIL a demandé à JérémY Maison d'envisager si c'est possible que l'EPIC perçoive directement la taxe de séjour.

M.FAVROLE précise que les emprunts se terminent en 2022, 2042 et 2044.

M.FAVROLE indique que la présentation des comptes faite par M. GOUPIL est très claire et précise.

M.GOUPIL remercie Corinne Nowak pour son efficacité et sa présence à la commission Finances du 12 avril 2021.

➤ **2021-74-Approbation du compte de gestion du Receveur**

Rapporteur : Sylvain GOUPIL, Vice-Président Finances

Vu les articles L1612-12, L 2121-14 et L 2221-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal et de ses budgets annexes,

Vu le compte de gestion 2020 du budget principal et de ses budgets annexes dressé par Mme la Trésorière d'Attichy,

Considérant que les opérations budgétaires et les résultats portés au compte de gestion 2020 sont identiques à ceux arrêtés au compte administratif de l'exercice 2020 et qu'ils n'appellent aucune observation, ni réserve,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 12 avril 2021,

Vu le rapport présenté par Mr Sylvain GOUPIL, Vice-Président en charge des finances et annexé à la présente délibération,

Le Bureau Communautaire du 8 avril 2021 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- Approuvé le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 du budget principal et de ses budgets annexes ,
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ 2021-75- Vote des taux 2021

Rapporteur : Sylvain GOUPIL, Vice-Président Finances

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts (modifié par la Loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 et l'article 77 (VT) LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V), qui dispose que chaque année les collectivités fixent les taux à appliquer pour le calcul des impositions directes locales.

Les articles 1636 B *sexies* et 1636 B *septies* du Code Général des Impôts précisent les règles relatives à la variation des taux que les collectivités peuvent appliquer.

Pour l'année 2021, le Président propose de conserver les taux de l'année 2020 :

	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'habitation	8.92 %	8.92 %	8.92 %	Taux non voté	Disparition TH
Taxe foncière	0.50 %	0.50 %	1.50 %	1.50 %	1.50 %
Taxe Foncière Non Bâti	2.20 %	2.20 %	2.20 %	2.20 %	2.20 %
CFE	20.40%	20.40 %	20.40 %	20.40 %	20.40 %

Le Bureau Communautaire du 8 avril 2021 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- Approuvé les taux ci-dessus,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M.GOUPIL précise que cette année 2021 est marquée par la disparition de la taxe d'habitation et la baisse de la base de la CFE des locaux industriels.

M.BOURGEOIS demande si les 20% vont à l'Etat : M. GOUPIL confirme que ces 20 % partent à l'Etat et qu'à partir de 2023, afin de compenser la perte de la taxe d'habitation, celle-ci sera instaurée pour les résidences secondaires avec possibilité pour les communes et la CCLO de pouvoir taxer les locaux vacants.

M.FAVROLE indique que même si toutes les communes n'ont pas de locaux vacants, cela permettra une augmentation de la part au niveau de la CCLO.

Une délibération sera à prévoir par les communes et par la CCLO.

M.GOUPIL indique qu'un nouvel impôt, la Fraction de TVA Nationale est mise en place pour compenser la taxe d'habitation.

➤ 2021-76- Vote de la taxe d'enlèvement de la collecte des Ordures Ménagères

Rapporteur : Sylvain GOUPIL, Vice-Président Finances

Madame la Présidente rappelle qu'aux termes de l'article 1636 B *undecies* du code général des impôts (CGI), la collectivité a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Conformément à l'article 1379-0 bis du CGI, à l'article 1520 du CGI et à l'article 1609 quater du CGI, la Communauté de Communes vote chaque année le taux de cette taxe dans les conditions prévues à l'article 1639 A du CGI.

Le chapitre I de l'article 1520 du CGI dispose cependant que la TEOM est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des ordures ménagères dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal. Il en résulte que le taux de TEOM doit être fixé de telle manière qu'il ne procure pas des recettes manifestement disproportionnées par rapport au montant des dépenses exposées par la collectivité locale pour assurer ce service.

Pour la Taxe d'enlèvement de la collecte des ordures ménagères, Madame la Présidente propose de maintenir le taux fixé en 2020 :

	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021
TEOM	8.00 %	8.00 %	9.50 %	9.50 %	9.50 %

Le Bureau Communautaire du 8 avril 2021 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- Approuvé les montants ci-dessus,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ 2021-77- Budget primitif 2021-Budget principal + Budgets annexes Transport, ZA, Tourisme et SPANC

Rapporteur : Sylvain GOUPIL, Vice-Président chargé des Finances

Madame la Présidente rappelle que le budget primitif de 2021 se compose du budget principal et de ses budgets annexes Transport, ZA, Tourisme et SPANC.

Pour l'année 2021, le budget primitif pour le budget principal et les budgets annexes Transport, ZA, Tourisme et SPANC est proposé comme suit :

Budget principal

FONCTIONNEMENT 2021	INVESTISSEMENT 2021
Dépenses : 10 886 000 € Recettes : 10 886 000 €	Dépenses : 3 905 000 € Recettes : 3 905 000 €

Budget transport

FONCTIONNEMENT 2021	INVESTISSEMENT 2021
Dépenses : 13 000 € Recettes : 13 000 €	Dépenses : 36 000 € Recettes : 36 000 €

Budget ZA

FONCTIONNEMENT 2021	INVESTISSEMENT 2021
----------------------------	----------------------------

Dépenses : 2 072 000 € Recettes : 2 072 000 €	Dépenses : 1 426 000 € Recettes : 1 426 000 €
--	--

Budget Tourisme

FONCTIONNEMENT 2021	INVESTISSEMENT 2021
Dépenses : 50 000 € Recettes : 50 000 €	Sans objet

Budget SPANC

FONCTIONNEMENT 2021	INVESTISSEMENT 2021
Dépenses : 118 000 € Recettes : 118 000 €	Dépenses : 118 500 € Recettes : 118 500 €

Le Bureau Communautaire du 8 avril 2021 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- Approuvé les montants ci-dessus,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **2021-78-Bilan des cessions et acquisitions 2020**

Rapporteur : Sylvain GOUPIL -Vice-Président Finances

Conformément aux dispositions de l'article 5211-37 du CGCT, le bilan des cessions et acquisitions d'immeubles opéré sur le territoire donne lieu chaque année à une délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif.

Acquisitions :

- Pas d'acquisitions en 2020

Cessions :

- Pas de cessions en 2020

Le Bureau Communautaire du 8 avril 2021 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- Pris acte et approuver le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2020 de la Communauté de Communes,
- Dit que le bilan sera annexé au compte administratif,

- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

➤ **2021-79-Attribution de compensation négative et positive – recensement de fiscalité**

Rapporteur : Sylvain GOUPIL, Vice-Président Finances

Depuis le 1^{er} janvier 2004 date de passage en TPU (Taxe Professionnelle Unique) par la Communauté de Communes des compensations ont été calculées. La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise reverse depuis cette date, aux communes déficitaires, les montants figés figurant ci-dessous :

BITRY	4 048,00 €
TRACY LE MONT	208 212,00 €
TROSLY BREUIL	265 223,00 €

Le Bureau Communautaire du 8 avril 2021 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité et 4 abstentions (M. BOURGEOIS, M. LECAT, M. FRERE, M. FRERE pour Mme TUAL) :

- Approuvé les montants ci-dessus,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M.BOURGEOIS indique que ce point, voté pour 9 ans, devait être revu l'année dernière et que cela perdure depuis 17 ans.

M.GOUPIL précise que lorsqu'il y a un transfert de compétences de la commune vers la CCLO, cela peut être étudié dans le cadre du transfert de charge.

Mr GOUPIL et M. FAVROLE proposent l'importance de faire intervenir un responsable des Impôts, proposition approuvée par l'ensemble des élus.

M.GOSSOT indique que la CLECT a été votée et qu'elle ne s'est jamais réunie. Il propose de fixer une périodicité de révision régulière avec comme objectif d'avoir un chiffre cohérent ; si ce point n'est pas révisé, il votera contre l'année prochaine. Il complète ses propos par le fait que la fraction de TVA reçue par la CCLO pour compenser la taxe d'habitation n'est certes pas à un euro près mais qu'il devient nécessaire de faire un geste auprès des communes qui ne sont pas dans la même situation financière que la CCLO.

M.FAVROLE confirme qu'en 2004, ce dispositif était avantageux pour la Communauté de Communes du Canton d'Attichy (CCCA) et est d'accord avec l'ensemble des élus sur le principe de demande de révision des taux.

M. GOUPIL précise que la taxe professionnelle était différente selon les communes et que normalement, au bout de 9 ans, les communes devaient avoir la même taxe professionnelle et toutes les entreprises devaient avoir le même taux.

➤ **2021-80-Attribution de compensation Taxe Professionnelle Unique**

Rapporteur : Sylvain GOUPIL- Vice-Président Finances

Depuis le 1^{er} janvier 2004 date de passage en TPU (Taxe Professionnelle Unique) par la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, des compensations ont été calculées.

Les communes bénéficiaires reversent depuis cette date, à la Communauté de Communes, les montants figés figurant ci-dessous :

ATTICHY	7 709,00 €
AUTRECHES	21 296,00 €
BERNEUIL SUR AISNE	18 606,00 €
CHELLES	24 789,00 €
COULOISY	13 496,00 €
COURTIEUX	7 701,00 €
CROUTOY	13 293,00 €
CUISE LA MOTTE	67 891,00 €
HAUTEFONTAINE	11 248,00 €
JAULZY	24 215,00 €
MOULIN SOUS TOUVENT	15 904,00 €
NAMPCEL	18 894,00 €
PIERREFONDS	99 412,00 €
RETHONDES	50 721,00 €
SAINT CREPIN AUX BOIS	11 059,00 €
SAINT ETIENNE ROILAYE	14 402,00 €
SAINT PIERRE LES BITRY	5 896,00 €

Le Bureau Communautaire du 8 avril 2021 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à la majorité et 7 abstentions (M. BOURGEOIS, M. LECAT, M. GOSSOT, M. FRERE, M. FRERE pour Mme TUAL, M. LOUBES, M. BOUCHEZ)

- Approuvé les montants ci-dessus,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ 2021-81- Subventions et participations – Année 2021

Rapporteur : Sylvie VALENTE-LE HIR, Présidente

Madame la Présidente propose d'attribuer les montants suivants aux organisations institutionnelles et/ou aux associations du territoire de la Communauté de Commune des Lisières de l'Oise.

Subventions :

Tiers	Objet	2020		2021
		Demandées	Reçues	Demandées
AAPPMA Société de Pêche	Subvention Exceptionnelle-Travaux Etang de Neuffontaine	0,00 €	0,00 €	1000 €
ACPG-CATM	Subvention Exceptionnelle-Congrès Cantonal	800,00 €	0,00 €	Non
AMBO	Subvention	1 350,00 €	1 350,00 €	1350,00 €
Association Sportive Collège Louis Bouland	Subvention	1 000,00 €	1 000,00 €	1000€
Basket Club Attichy	Subvention	2 880,00 €	2 880,00 €	2 880,00 € sous réserve envoi documents
Batterie Fanfare-Trosly Breuil	Subvention	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Bols d'air-Pierrefonds	Subvention	0,00 €	0,00 €	600,00 €
CMA Chambre des Métiers et de l'Artisanat	Subvention convention	0,00 €	0,00 €	9 562,00 €
CNCA	Subvention	5 760,00 €	5 760,00 €	5 760,00 € sous réserve envoi documents
Collège Louis Bouland	Subvention	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Commune Cuise La Motte	Subvention-Course Cycliste	600,00 €	0,00 €	Non
Association Les amis Les petites Bouilles	Subvention-Festival "Les Petites Bouilles"	800,00 €	0,00 €	2 000,00 €

Association les Amis les Petites Bouilles	Subvention-Les Bouilles en vadrouille	0,00 €	0,00 €	300,00 €
La Cité des Brosseurs	Subvention	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400 €
Mission Locale	Subvention	24 118,50 €	24 118,50 €	24 118,50 €
Picardie For Ever	Subvention	0,00 €	0,00 €	1 500 €
TRACES et CIE	Subvention	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Vie au Grand Air	Subvention	3 780,00 €	3 780,00 €	3 780 ,00 € sous réserve envoi documents
VIE LIBRE	Subvention	300,00 €	300,00 €	300,00 €
TOTAL				60 150.50 €

Participations :

088	Objet	2020	2021
ADCF	Participation	1 778,28 €	1 770,72 €
ADICO	Participation	2 196,00 €	2 196,00 €
ADTO	Participation	12 403,50 €	12 400,02 €
APC	Participation Générale	20 096,90 €	En attente
APC	LEADER	21 497,16 €	En attente
ARC	Participation SIG-Année 2020	0,00 €	9 480,10 €
CAUE	Participation	720,00 €	En attente
ENTENTE OISE AISNE	Participation/Compétence PI	49 080,00 €	46 892 ,00€
ENTENTE OISE AISNE	Participation/Compétence ruissellement	36 524,00 €	36 450, 00 €
SYNDICAT AISNE NAVIGABLE	Participation	27 695,71 €	27 695,71 €
OISE EST INITIATIVE	Participation	18 825,00 €	18 825,00 €
OISE LES VALLES	Participation	10 622,43 €	10 624,32 €
RTES Réseau des Collectivités Territoriales pour un Economie Solidaire	Participation adhésion	0.00 €	300,00 €
SEINE NORMANDIE	Participation	1 000,00 €	1 000,00 €
SMOA	Participation	3 000,30 €	3 000,30 €
UMO	Participation	1 047,07 €	1 047,07 €
TOTAL			

Le Bureau Communautaire du 8 avril 2021 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- Approuvé les montants ci-dessus,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Présidente précise que, concernant les demandes de subventions des associations, les montants ont été maintenus pour cette année mais qu'à compter de septembre, des formulaires vont être mis en place définissant des critères.

Ces nouvelles modalités seront votées en commission et expliquées aux associations.

➤ **2021-82-Suppression de la régie de recettes « Transport »**

Rapporteur : Sylvain GOUPIL, Vice-Président Finances

Depuis le 16 mars 2020, date du premier confinement, des règles sanitaires et des protocoles ont été mis en place.

Ainsi les minibus ne répondant plus aux normes imposées, la collectivité a décidé de ne plus assurer ce service.

Il est donc nécessaire de supprimer la régie de recettes correspondantes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu la délibération du 14 avril 2015 portant délégation d'attribution au Président et portant sur la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise ;

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution à la Présidente et portant sur la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise ;

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2015 instituant une régie d'avances ou de recettes pour l'encaissement de produits suivants ; Participation transport ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 30 juillet 2015 ;

Le Bureau Communautaire du 8 avril 2021 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- Approuvé la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :
Participation transport vers les établissements privés,
- Supprimé l'encaissement prévu pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 1 000 € est supprimée,
- Approuvé la date de suppression au 1^{er} mai 2021,
- Chargé les services et le comptable auprès de la Communauté de Communes d'exécuter et de se charger de prendre l'arrêté à compter de la date et dont ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **2021-83-Proposition de soutien du projet de réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de la zone industrielle des Surcens -Attichy – Fonds de concours**

Rapporteur : Sylvie VALENTE-LE HIR, Présidente

RAPPORT

Madame la Présidente propose de soutenir le projet de réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux sur la ZA d'Attichy avec la mise en souterrain Basse Tension- BT /EP-Eclairage Public /RT-Réseau Téléphonique- effectués par le SE60.

En effet, il devient nécessaire de procéder aux travaux de mise en souterrain -BT/EP/RT de la zone industrielle les Surcens à Attichy.

Le coût total prévisionnel des travaux établi au 22 février 2021 s'élève à 240 299, 68 € TTC soit un montant de 202 752,86 € HT.

La mairie d'Attichy est le porteur du projet et peut bénéficier à ce titre de subventions plus conséquentes.

La participation financière de la commune d'Attichy sans subvention s'élève à 213 088,59 € HT et avec l'octroi des subventions, le montant prévisionnel est de 121 235,48 € HT.

Ce montant pourra être revu en fonction des subventions attribuées.

Monsieur le Maire présentera un plan de financement définitif pour le versement du Fonds de concours accordé.

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire que la CCLO participe au Fonds de concours d'un montant 60 617,74 €.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-10, « toute collectivité ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet. (...) cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet ».

Vu le courrier de Monsieur FAVROLE, maire de la commune d'Attichy, en date du 22 mars 2021 sollicitant l'octroi d'un Fonds de concours à la CCLO pour les travaux d'enfouissement de la ZA d'Attichy,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise incluant la commune d'Attichy comme l'une de ses communes membres,

Vu le projet de convention avec la communauté de communes des Lisières de l'Oise,

Vu les statuts du SE60 en date du 5 février 2020,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Considérant la demande au SE60 par la mairie d'Attichy de programmer et de réaliser ces travaux,

Le Bureau Communautaire du 8 avril 2021 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- Approuvé le soutien du projet de réalisation des travaux d'enfouissement sur la ZA d'Attichy,
- Décidé d'attribuer un fonds de concours à la commune d'Attichy en vue de participer au financement des travaux d'enfouissement des réseaux dans la ZA d'Attichy, à hauteur de 60 617.74 €,
- Autorisé la Présidente à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférent,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M.GOSSOT demande si le budget prend bien en compte le nouveau montant – Mr Goupil répond par l'affirmative.

M.FAVROLE précise que, dans le cadre du règlement du Fonds de concours, le Fonds de concours octroyé ne peut pas excéder 50 % du montant des travaux.

VI DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

➤ **2021-84- Convention entre la CCLO et un porteur de projet-modification article aides directes création à l'emploi**

Rapporteur : Eric BEGUIN, Vice-Président Développement Economique

RAPPORT

En matière de développement économique, la Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises (hors immobilier d'entreprise relevant du bloc communal et/ou intercommunal).

A ce titre, la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, par délibération n°2018-104 du 27 septembre 2018, a approuvé la signature d'une convention avec la Région Hauts-de-France afin de participer au financement d'un dispositif d'aide au développement des TPE et l'aide à la création-reprise d'entreprises,

La convention prévoit les modalités d'octroi des aides par la Région et par la CCLLO, mais aussi les bénéficiaires potentiels, les secteurs d'activités retenus ou exclus, les projets d'investissement concernés (entre 2 500,00 € et 30 000,00 € HT) ainsi que le montant et l'intensité des aides (aide de la CCLLO fixée à 15% avec un plafond de 4 500,00 € par aide). La CCLLO a prévu notamment d'apporter des aides au développement des TPE, aux entreprises appartenant au secteur de l'artisanat, du commerce et des services, et pour des investissements productifs neufs (outils de production, matériel et équipements professionnels).

Afin d'encourager la création d'emplois, la CCLLO propose un dispositif d'appui bonifié pour chaque nouvel emploi créé, avec l'octroi d'une subvention de 1 000,00 €, jusqu'à un plafond de 10 emplois créés (les emplois subventionnés seront des contrats temps plein au minimum de 12 mois, hors contrat de qualification ou de professionnalisation).

A ce titre, une convention entre la CCLLO et le porteur de projet est conclue et définit les modalités de versement de l'aide à la création d'emploi à une entreprise.

A ce jour, les versements ont été effectués en une seule fois, avec aucune garantie que l'agent soit toujours en poste au sein de l'entreprise à l'issue des 12 mois.

De ce fait, il convient de proposer de modifier l'article 3 de ladite convention afin de verser l'aide à la création d'emploi en deux fois : le 1^{er} versement dès réception du contrat de travail et le solde sous réserve de l'envoi des justificatifs (bulletins de salaires) et du maintien du salarié sur le poste à l'issue des 12 mois.

DELIBERATION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, qui a modifié la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux,

Vu l'article L.1511-2-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région,

Vu la délibération n°2018-1646 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 19 octobre 2018 autorisant le Président du Conseil Régional à signer la convention,

Vu l'avis favorable émis lors de la commission Développement économique en date du 9 mars 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'article 3 de la convention relatif au versement de la subvention à la création d'emploi,

Le Bureau Communautaire du 8 avril 2021 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- Approuvé la proposition de modification de l'article 3 de la convention signée entre la CCLO et une entreprise de verser l'aide à la création d'emploi en deux fois : le 1^{er} versement dès réception du contrat de travail et le solde sous réserve de l'envoi des justificatifs (bulletins de salaires) et le maintien sur le poste du salarié à l'issue des 12 mois,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VII DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

➤ **2021-85-Proposition et autorisation de signature d'une convention de participation financière" travaux mur mitoyen entre l'OT de Pierrefonds et Mr Boutrelle et Mme Mairesse "**

Rapporteur : Florence Demouy, Vice-Présidente Développement touristique, culturel et communication

RAPPORT

La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise est propriétaire des bâtiments de l'Office du tourisme à Pierrefonds.

A la suite d'une tempête, un arbre est tombé sur le mur de clôture mitoyen occasionnant des dommages importants.

Ce mur d'enceinte mitoyen, déjà vétuste, situé à PIERREFONDS, 1 et 3 place de l'Hôtel de Ville, appartenant à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise et à Monsieur Yves BOUTRELLE et Madame Stéphanie MAIRESSE, a subi des dégâts et doit être réhabilité par mesure de sécurité.

A ce titre, la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, a obtenu en 2020 une subvention de l'Etat au titre du contrat de ruralité à hauteur de 69,78 % du montant total HT des travaux.

Afin de répartir la charge financière de chacune des parties, il convient de formaliser cet accord sous forme de convention de participation financière.

La présente convention de participation financière a pour objet de définir la répartition de prise en charge financière des travaux de réfection du mur d'enceinte mitoyen entre la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise et Monsieur Yves BOUTRELLE et Madame Stéphanie MAIRESSE.

DELIBERATION

Considérant la prise en charge des travaux par la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,

Considérant la mitoyenneté du mur,

Considérant l'octroi de la subvention par l'Etat au titre du contrat de ruralité 2020,

Il est sollicité une demande de participation financière à Monsieur Yves BOUTRELLE et Madame Stéphanie MAIRESSE pour moitié de la somme restant à charge ;

Madame la Présidente présente la convention de participation financière ci-jointe en annexe en commun accord avec les propriétaires cités ci-dessus, définissant les termes et conditions de prise en charge des travaux.

Le Bureau Communautaire du 8 avril 2021 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- Approuvé la proposition de convention de participation financière,
- Autorisé la Présidente à signer cette convention passée entre la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise et Mr Yves BOUTRELLE et Madame Stéphanie MAIRESSE,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**➤2021-86- tableau des participations 2021 – solde subvention pour l'EPIC
Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise**

**Rapporteur : Florence Demouy, Vice-Présidente Développement touristique,
culturel et communication**

Vu l'article 72-2 du CGCT qui précise que les moyens financiers des collectivités territoriales sont un élément de leur libre administration,

Vu le Code du Tourisme,

Vu les statuts de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,

Vu la convention d'objectifs 2021-2023 approuvée par le Conseil Communautaire du 11 mars 2021 (délibération 2021-46),

Vu la délibération 2021-47 du Conseil Communautaire du 11 mars 2021 approuvant le compte administratif 2020, le rapport d'activités, le plan d'action et de communication et le budget primitif 2021 de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,

Vu la délibération 2021-42 du Conseil Communautaire du 11 mars 2021 : Vote du tableau de participation 2021 pour l'EPIC – acompte,

Le budget primitif 2021 de l'Office de tourisme, approuvé par le Comité de direction de l'Office de Tourisme (délibération 2021-11 du 2 mars 2021) et par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement de 220 000€.

Lors du précédent Conseil Communautaire, les membres ont approuvé le versement d'un acompte d'un montant de 150 000€.

Madame la Présidente propose maintenant de verser le reliquat de cette subvention de fonctionnement prévue dans le budget primitif 2021 de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise. Le solde à verser est de 70 000€.

Le Bureau Communautaire du 8 avril 2021 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- Approuvé le versement du solde de la subvention de fonctionnement pour un montant de 70 000 € pour l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise à la suite du vote du Budget Primitif 2021 de la CCLO,
- Autorisé la Présidente à procéder au versement de cette subvention,
- Autorisé la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IX -ADMINISTRATION GENERALE

Pas de point inscrit à l'ordre du jour

X – PERSONNEL

Pas de point inscrit à l'ordre du jour

XI AUTRES STRUCTURES INSTITUTIONNELLES

Pas de point inscrit à l'ordre du jour.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Permanences CITEMETRIE** : M.SUPERBI indique la reprise des permanences avec CITEMETRIE à partir **du lundi 19 avril de 13h30 à 16h30** à raison de 2 permanences par mois.

A ce jour, 67 demandes potentielles à étudier et un courrier a été envoyé aux personnes concernées ; un flyer sera transmis aux communes et la CCLO compte sur les communes afin de relayer l'information auprès des administrés.

➤ **Fonds de relance économique** : M.BEGUIN indique que la commission développement économique en date du 9 mars à statuer sur un seul renouvellement possible du fonds 1ers secours pour 2021 pour les entreprises l'ayant perçu en 2020 (diffusion tableau Fonds 1ers secours octroyés depuis janvier 2021).

présentation en Bureau Communautaire du 8 avril des dispositifs « Oh la belle ville » et « Boutique à l'essai » avec la mise en place d'un poste partagé de manager de centre-bourg ; l'adhésion est de 4000 € par an. Ces dispositifs permettraient de dynamiser le territoire en favorisant l'implantation de nouveaux commerces.

M. BEGUIN propose une réflexion commune et envisager une délibération en Conseil Communautaire de mai.

➤ **Récapitulatif des subventions attendues pour 2021** projets CCLO commentés par M.GOUPIL

➤ **Arrivée du nouveau DGS** au 1^{er} juin 2021 et Mme VALENTE indique qu'à ce titre, les lignes directrices seront élaborées avec le nouveau DGS.

➤ **Travaux d'extension à l'étage** au siège de la CCLO : M.CORMONT indique que des devis concernant certains lots ne sont pas conformes à l'estimation du maître d'ouvrage – réponse 19 avril et les travaux devraient commencer début mai.

➤ **Travaux des bureaux étage de l'OT de Pierrefonds** : Mr Cormont indique que le démarrage des travaux est prévu début mai et que la climatisation est installée et opérationnelle.

➤ **Vente des 2 minibus de la CCLO** : si certaines communes sont intéressées, M.CORMONT met à disposition la documentation.

➤ **Présentation tableaux quota voirie** : M.CORMONT indique que si une nouvelle répartition est prévue, il propose de mettre en place une commission, pour l'instant, fonctionnement encore sous les anciens critères.

➤ **Voie verte Palesne-Pierrefonds** : Mme DEMOUY indique que, suite à la réunion de préparation des travaux du 14 avril, les travaux vont démarrer rapidement.

➤ **Maison France Services** : suite à la réunion en visioconférence avec le Sous-Préfet de Clermont, Mme Valente indique que la MFS était envisagée dans un 1^{er} temps dans les locaux du Trésor Public à Attichy mais après réflexion, elle sera installée à la CCLO ; une formation obligatoire du personnel en place (4 personnes inscrites de la CCLO) programmée par le CNFPT en mai et une demande de labellisation en octobre sont prévues – différents opérateurs interviendront à la MFS.

➤ **Intervention de Mme Brocvielle** : ne pas hésiter à solliciter Gil Giuglio, journaliste au Courrier Picard, à venir au sein des communes afin de communiquer sur des événements, manifestations, anniversaires en lien avec le patrimoine, la culture...

➤ **Bus départemental de vaccination** : 2^{ème} injection prévue le 20 avril au Complexe sportif à Couloisy. Mme Valente indique que c'est une belle réussite et que la CCLO n'hésitera pas à refaire une nouvelle demande de campagne de vaccination.

A ce titre, elle adresse ses remerciements aux Conseillers Départementaux, aux maires, aux médecins du territoire et aux agents de la CCLO qui se sont fortement mobilisés pour cette campagne de vaccination.

Elle précise par ailleurs que ce sont bien les listes fournies par les mairies qui ont été transmises au Département et qui ont permis aux personnes de plus de 75 ans d'être vaccinées.

M.BOURGEOIS informe que la **Maison Médicale de Cuise-la-Motte** organise des vaccinations également (vaccin AstraZeneca).

➤ **Dates :**

- Bureau Communautaire **MARDI 11 mai 2021 à 18h** – Couloisy
- Conseil communautaire **JEUDI 20 mai à 19h** – Couloisy

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.